

# Les médicaments exigeant une autorisation préalable

ET LE PROGRAMME  
D'ACCOMPAGNEMENT  
PATIENT



## Le bon médicament, au bon moment

L'annonce d'une maladie grave ou rare s'accompagne souvent d'une nouvelle médication qui peut parfois coûter plusieurs milliers de dollars par année. Votre régime d'assurance collective vous aide à acquitter totalement ou partiellement ces frais. Toutefois, certains médicaments très coûteux ou comportant d'importants risques liés à une utilisation inappropriée doivent être **préalablement autorisés** avant de vous être remboursés selon les modalités de votre régime.

## Qu'est-ce que l'autorisation préalable d'un médicament?

Il s'agit d'un processus qui exige que votre médecin remplisse un formulaire **confirmant qu'un médicament a été prescrit pour l'usage pour lequel il a été conçu et qu'il répond à nos critères d'autorisation**. Ces critères sont semblables à ceux des régimes provinciaux d'assurance médicaments et tiennent compte des indications thérapeutiques émises par Santé Canada et des informations fournies par les fabricants.

## Quels sont les avantages de l'autorisation préalable?

Elle vous permet d'obtenir le remboursement total ou partiel de médicaments qui, autrement, pourraient vous coûter des milliers de dollars par année. De plus, ce processus privilégie les médicaments déjà éprouvés et moins coûteux, ce qui **contribue à limiter la hausse de votre prime d'assurance collective**.

## Comment savoir si mon médicament doit être préautorisé?

En général, les médecins connaissent les médicaments qui nécessitent une autorisation préalable et sont en mesure de suggérer des traitements alternatifs. Vous pouvez également consulter une liste des médicaments pour lesquels nous exigeons une autorisation préalable en vous rendant à [desjardins.com/MAP](http://desjardins.com/MAP). Certains des médicaments inclus dans la liste vous donnent accès au programme d'accompagnement patient qui est décrit à la page 6 de ce document.

Il est important de noter que cette liste est mise à jour régulièrement pour tenir compte des nouvelles données sur les médicaments et de la constante évolution des régimes d'assurance collective. Nous pourrions donc exiger une autorisation préalable pour un médicament que vous utilisez déjà si ce médicament est ajouté à la liste.

## Vous adhérez à un régime d'assurance médicaments provincial?

Soumettez d'abord votre demande à votre régime provincial, car il est possible qu'il couvre le médicament. Si votre demande est refusée, faites une copie de l'avis de refus et joignez-la au formulaire de demande que vous nous transmettrez.

### POUR GAGNER DU TEMPS...

Utilisez nos formulaires préremplis à partir des informations qui figurent dans votre dossier d'assurance en ligne! Pour y accéder, rendez-vous à [desjardins.com/adherent](http://desjardins.com/adherent) et connectez-vous au site sécurisé destiné aux personnes adhérentes.

## Comment soumettre une demande d'autorisation préalable ?

Vous devez nous acheminer le formulaire prévu à cet effet, dûment rempli par toutes les personnes concernées.

Comme chaque médicament possède son propre formulaire, il est important de suivre les étapes suivantes pour vous assurer d'utiliser le formulaire approprié.

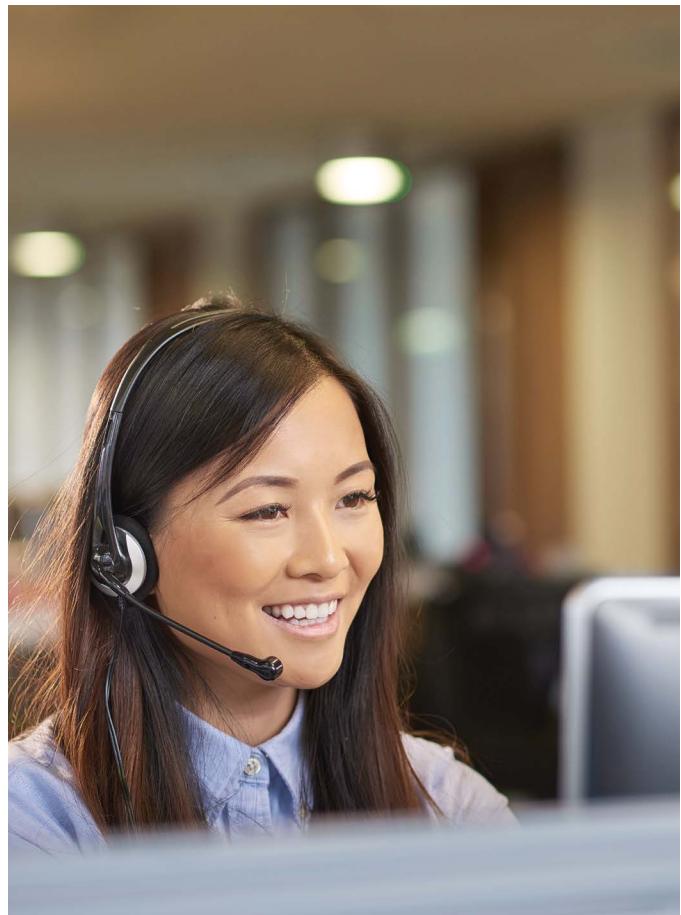
1. Ayez en main le **nom du médicament** qui vous a été prescrit.
2. Rendez-vous à **desjardins.com/MAP**. Dans la liste qui apparaît au bas de la page, sélectionnez le nom du médicament afin de télécharger le formulaire approprié, puis imprimez-le.  
**ou**  
**Appelez-nous** et demandez qu'on vous achemine le formulaire qui s'applique à votre cas. Pour savoir comment joindre notre Centre de Relation avec la Clientèle, informez-vous auprès de la personne responsable d'administrer votre régime ou consultez nos coordonnées dans le site sécurisé destiné aux adhérents.
3. Remplissez les sections A et B, signez le formulaire et faites-le signer par votre personne à charge, s'il y a lieu.
4. Faites remplir la section C par votre médecin. Veuillez prendre note que vous devrez payer les frais qui pourraient être exigés pour faire remplir ce formulaire ou pour obtenir des renseignements médicaux supplémentaires.
5. Transmettez le formulaire selon les directives indiquées dans la section D.

Chaque demande sera étudiée par l'un de nos spécialistes. Soyez cependant assuré que tout renseignement à votre sujet sera traité de façon strictement confidentielle.

## Comment savoir si mon médicament sera remboursé ?

Lorsque la demande est approuvée, notre décision est communiquée à l'aide d'un bordereau explicatif disponible sur le site sécurisé destiné aux personnes adhérentes. En cas de refus ou d'information manquante, notre équipe-conseil du Centre de Relation avec la Clientèle communiquera avec vous en vertu du contrat. Si votre demande est refusée, votre médicament ne sera pas couvert par votre régime et toute réclamation relative à ce médicament sera refusée. Dans un tel cas, nous vous recommandons de discuter avec votre médecin de la possibilité d'utiliser un autre médicament.

Veuillez noter que pour être admissible au remboursement, le médicament préautorisé doit être fourni par une pharmacienne ou un pharmacien et ne doit **pas** être administré en milieu hospitalier.



# Quel sera le délai de traitement de ma demande d'autorisation préalable ?

Si votre formulaire est correctement rempli, nous traiterons votre demande au cours des **cinq jours ouvrables** suivant sa réception.

## Voici quelques conseils pour que votre demande soit traitée dans les plus brefs délais:

- Utilisez **le bon formulaire d'autorisation préalable**, c'est-à-dire celui qui correspond spécifiquement au médicament pour lequel vous souhaitez faire une demande
- Remplissez correctement et lisiblement **toutes les sections**
- Inscrivez clairement vos **coordonnées**
- Assurez-vous que le formulaire est **signé et daté par toutes les personnes** concernées (vous, votre personne à charge, s'il y a lieu, et votre médecin)
- Envoyez votre demande selon les directives d'envoi indiquées sur le formulaire

# L'autorisation demeure valide pendant combien de temps ?

La validité de l'autorisation peut varier d'une demande à l'autre et la durée sera indiquée sur le bordereau explicatif. La pharmacienne ou le pharmacien recevra un rappel automatisé avant l'échéance prévue et vous en avisera.

Au cours de la période d'autorisation, vous n'aurez pas à fournir de renseignements médicaux supplémentaires pour obtenir le remboursement de votre médicament. Toutefois, lorsque cette période prendra fin, vous devrez soumettre une nouvelle demande d'autorisation.

Certains médicaments utilisés pour traiter des conditions médicales chroniques pourraient être approuvés pour la durée totale du contrat, à condition qu'ils demeurent couverts par le régime. Toutefois, dans ce cas, nous nous réservons le droit de réévaluer la demande d'autorisation, au besoin.

# Comment obtenir mon remboursement ?

## SITUATION 1 :

### Vous avez obtenu votre autorisation préalable.

Présentez-vous en pharmacie et procédez comme pour n'importe quelle autre ordonnance.

## SITUATION 2 :

### Vous n'avez pas obtenu votre autorisation préalable avant de vous présenter à la pharmacie.

Si vous utilisez votre carte de paiement, un message signalera au pharmacien que votre médicament exige une autorisation préalable. Vous aurez alors deux choix:

- **Ne pas acheter le médicament maintenant** et soumettre une demande d'autorisation. Une fois votre demande acceptée, il suffira de retourner à la pharmacie pour vous procurer le médicament en question. Vous pourrez alors utiliser votre carte de paiement pour obtenir votre remboursement sur place, ou encore, payer le médicament en totalité et nous acheminer vos reçus originaux par la poste, accompagnés du formulaire *Demande de prestations d'assurance maladie* (19132) dûment rempli.

**ou**
- **Payer le médicament en totalité** et soumettre une demande d'autorisation par la suite. Toutefois, lorsqu'un médicament requiert une autorisation préalable, il est toujours préférable de soumettre la demande et d'attendre l'approbation avant de payer le médicament, car vous n'obtiendrez pas de remboursement si votre demande est refusée.

# Programme d'accompagnement patient

## Qu'est-ce que le programme d'accompagnement patient?

Ce programme vous permet de bénéficier du soutien professionnel d'une équipe de pharmaciennes et de pharmaciens spécialisés qui comprend vos besoins et ajuste son intervention en fonction des particularités de votre situation. Ce service va bien au-delà du traitement des ordonnances en vous soutenant activement dans tous les aspects de la gestion de votre condition médicale. Vous pouvez ainsi vous concentrer sur le plus important, l'amélioration de votre état de santé!

## Qui peut profiter du programme d'accompagnement patient?

Toute personne assurée résidant dans une province autre que le Québec, qui prend des médicaments de spécialité pour traiter certaines pathologies, telles que les maladies inflammatoires, la sclérose en plaques, l'asthme sévère ou l'hépatite C. Les maladies et les médicaments couverts peuvent varier dans le temps et le programme doit faire partie du contrat d'assurance.



# Quels sont les avantages du programme?

Le programme d'accompagnement patient réunit en un seul et même endroit tous les services qui vous sont nécessaires pour mieux composer avec votre état de santé et optimiser les résultats de votre traitement.

## Service d'orientation

- Vous contacte rapidement par téléphone lorsque la demande de remboursement pour le médicament exigeant une autorisation préalable est acceptée<sup>1</sup>
- Accélère le processus en obtenant les informations manquantes auprès de votre médecin
- Fournit des explications sur le fonctionnement du programme et les services offerts par l'entremise d'une agente ou d'un agent d'Express Scripts Canada
- Communique avec votre médecin afin de discuter d'alternatives thérapeutiques moins coûteuses (thérapie par étapes)
- Facilite votre inscription aux ressources éducatives et financières auxquelles vous êtes admissible : programmes provinciaux et programmes de soutien aux patients des compagnies pharmaceutiques
- Favorise la collaboration et les échanges entre vous, nous, votre médecin et votre pharmacienne ou pharmacien

## Réseau de pharmacies affiliées pour les médicaments de spécialité

- Élaboration et exécution d'un plan d'action santé personnalisé y compris la gestion de l'ensemble de vos traitements
- Transfert facilité de la prescription de votre médicament
- Pharmacienne ou pharmacien disponible pour répondre à vos questions en toute confidentialité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- Possibilité de regrouper la plupart de vos ordonnances
- Livraison gratuite des médicaments de spécialité dans un emballage sécuritaire respectant les limites de température requises (plusieurs médicaments de spécialité doivent être réfrigérés)
- Service de rappels et de renouvellements automatisés afin que vous ne soyez jamais à court de médicaments
- Économies sur votre contribution en raison des frais en pharmacie très concurrentiels

## Centre de ressources thérapeutiques

- Vous réfère à des ressources pertinentes selon votre état de santé
- Vous offre de l'information sur votre état de santé et la prise de médicaments appropriée
- Vérifie l'efficacité, les effets indésirables, les interactions médicamenteuses et l'observance du traitement
- Assure des suivis cliniques continus et personnalisés à une fréquence déterminée selon le type de médicament et les besoins que vous avez exprimés

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Si vous avez des questions sur vos protections d'assurance, veuillez consulter votre brochure d'assurance ou communiquer avec la personne qui administre votre régime.**

Vous pouvez également visiter le site sécurisé destiné aux personnes adhérentes au : [desjardins.com/adherent](http://desjardins.com/adherent).



## IMPORTANT

Si vous n'utilisez pas les services de la pharmacie affiliée pour l'achat de votre médicament de spécialité, vous n'aurez pas accès à l'ensemble des services du programme.

Pour vous offrir ces services complets et personnalisés, nous avons mandaté Express Scripts Canada, un fournisseur reconnu pour sa vaste expertise dans la gestion de régimes d'assurance médicaments.

<sup>1</sup> Notre Centre de Relations avec la Clientèle communique directement avec vous en cas de demande d'autorisation préalable refusée ou pour indiquer qu'un supplément d'information est nécessaire pour compléter la demande.

# À propos de Desjardins Assurances

Desjardins Assurances propose une gamme adaptée de produits d'assurance vie, d'assurance santé et d'épargne-retraite. Depuis plus d'un siècle, ses services novateurs sont offerts aux particuliers, aux groupes et aux entreprises. Desjardins Assurances assure la sécurité financière de plus de cinq millions de Canadiens dans ses bureaux répartis d'un bout à l'autre du pays. Cette entreprise est l'une des principales sociétés d'assurance vie au Canada. Elle fait partie du Mouvement Desjardins, premier groupe financier coopératif au Canada.

[desjardins.com/adherent](http://desjardins.com/adherent)

**Le présent document vous est fourni à titre explicatif. Il ne constitue pas une description complète des processus et des services. Des exceptions, limitations ou restrictions peuvent s'appliquer dans certains cas.**



Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Desjardins<sup>MD</sup>, Desjardins Assurances<sup>MC</sup> ainsi que les marques de commerce associées sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec employées sous licence par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013

[desjardinsassurancevie.com](http://desjardinsassurancevie.com)